

- Sortie des Décrets - La réforme statutaire de la filière IP est actée mais à quel prix ?

Les décrets portant les statuts de la filière insertion et probation ~~sont sortis~~ ont été publiés. Certes, les CPIP passent catégorie A au 1er février 2019 avec l'application d'une nouvelle grille au 1er janvier 2021, avec à la clé, pour certains, une plus-value financière indéniable. Mais les décrets entérinent aussi, hélas la fusion dans la même grille des corps de CPIP HC et CPIP CN. Alors que cette réforme supposait l'élévation de tous les personnels, elle vient rétrograder les HC au 1er janvier 2021, lire article 37 :

*- [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000038073744&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038073744&dateTexte=&categorieLien=id)*

A compter du 1er janvier 2021, il est donc procédé à la fusion des deux classes du premier grade du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Le grade classe exceptionnelle sera « vide ». Et Il est évident qu'il faudra un taux de pro/pro bien supérieur au 30 % promis pour limiter l'embouteillage.

Ensuite, viennent les miettes promises aux directeurs :

*[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000038073829&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038073829&dateTexte=&categorieLien=id)*

Enfin, pour information, voici l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des membres des corps de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, des chefs des services d'insertion et de probation, des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que des agents détachés dans les emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

*[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000038073891&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038073891&dateTexte=&categorieLien=id)*

Paris, le 31/01/2019